

Distr. générale 22 décembre 2021 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

186e session

Genève, 8-11 mars 2022 Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958:

Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG

Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 122° session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101, par. 90). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Tableau 1, lire (note de bas de page 16 révisée) :

«

N^o	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Équipement	Symbole ²	Fonction	Éclairage	Couleur
42a	Sous-gonflage des pneumatiques (y compris défaut de fonctionnement)	(!)	Témoin	Oui	Jaune
42b	Sous-gonflage des pneumatiques (y compris défaut de fonctionnement) avec indication du pneumatique concerné	16, 17	Témoin	Oui	Jaune

16 En outre, l'un ou l'autre des témoins de sous-gonflage des pneumatiques peut servir à signaler un défaut de fonctionnement du système de surveillance de la pression des pneumatiques, du système de regonflage des pneumatiques et du système central de gonflage des pneumatiques. ... ».

2 GE.21-19508